

# **GROUPE LOTUS**

ONG DES DROITS DE L'HOMME ET DE DEVELOPPEMENT

*Membre de la Fédération Internationale des Ligues des droits de l'Homme*

B.P. 505 Fax 00 873 762 014 332 Tél. +243 818990950

E-mail [groupelotusrdc@yahoo.fr](mailto:groupelotusrdc@yahoo.fr)

Web: <http://lotusrdc.unblog.fr>; <http://blog.lotusrdc.org>

## **KISANGANI**

*République Démocratique du Congo*

Rapport circonstancié

### **Des violences entre civils à Basoko remettent en cause la capacité de l'Etat congolais à assurer la protection de sa population**

*Octobre 2009*

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

### I. Présentation du milieu : Territoire de Basoko

### II. Quelques cas majeurs d'atteintes graves à l'intégrité physique

- 1. Règne de la violence privée et de la justice populaire*
- 2. Multiplication des cas d'assassinat et inaction de la justice*
- 3. De l'accusation de sorcellerie au meurtre, il n'y a qu'un pas*
- 4. Lorsque les autorités administratives et la police refusent de protéger un citoyen en danger*

### III. Recommandations du Groupe LOTUS

## INTRODUCTION

La sécurisation des personnes et de leurs biens sur toute l'étendue de son territoire constitue une des missions essentielles de l'Etat. La personne humaine étant sacrée, l'Etat se doit de la respecter et de la protéger.

Dans cette optique, l'article 182 de la Constitution du 18 février 2006 de la République Démocratique du Congo a confié à la Police Nationale la mission notamment de la sécurité publique, de la sécurité des personnes et de leurs biens, du maintien et du rétablissement de l'ordre public.

Pourtant, durant ces derniers mois, la recrudescence de la justice populaire dans le territoire de Basoko fait transparaître la défaillance de l'Etat dans sa mission première de la sécurisation des personnes et de leurs biens sur cette partie du territoire national.

En effet, depuis le début de l'année 2009, ce territoire du district de la Tshopo dans la Province Orientale, se caractérise par un taux élevé des actes de vengeance privée au vu et au su des éléments de la Police nationale congolaise manifestement incapables d'y mettre fin.

Ce document du Groupe LOTUS, après une brève présentation du territoire de Basoko, rapporte dans un tableau sombre quelques cas de violences entre civils qui y ont élu domicile afin d'interpeller les autorités locales, provinciales et nationales à trouver, urgemment, des mesures appropriées pour mettre fin à cette situation afin de répondre ainsi à leur devoir lié à la sécurisation des personnes et de leurs biens.

## I. Présentation du milieu : Territoire de Basoko


Basoko est à la fois un territoire et une localité du district de la Tshopo dans la Province Orientale en République démocratique du Congo.

Il est situé au nord de la Province de l'Equateur et semble former un triangle scalène avec ses 22 436 km<sup>2</sup> (soit plus de 1/3 de la Belgique ou plus ou moins 2/3 du Rwanda) dont la base, au Sud, baigne entièrement dans le fleuve Congo tandis que les autres côtés, à l'Est et l'Ouest, sont arrosés partiellement et successivement par les rivières Lohale (Aruwimi) et Itimbiri.

Peuplé principalement par huit groupes ethniques parlant autant de dialectes différents. Basoko compte environs 300 000 habitants qui communiquent entre eux en lingala, l'une des quatre langues nationales de la République Démocratique Congo, et qui sont regroupés administrativement dans cinq secteurs (Bangelema/Mongadjo, Bomenge, Lokutu/Mwingi, Mobango/Itimbiri et Turumbu), trois chefferies (Yaliwasa, Yamandundu et Wahanga) et deux cités extra-coutumières (Basoko, chef-lieu du territoire; Bandu).

Il sied de rappeler, cependant, que la localité Basoko, fut fondé en 1890 par l'État indépendant du Congo, et servit notamment de base pour l'expédition sur la Lomami commandée par Louis Napoléon Chaltin au printemps 1893 lors des campagnes de l'État indépendant du Congo contre les Arabo-Swahilis.

Cette localité est située en rive droite du fleuve Congo à mi-chemin entre Lisala et Kisangani, et c'est aussi le lieu où la rivière Aruwimi se jette dans le fleuve.

<b>Territoire de Basoko</b>	
Etat	République Démocratique du Congo
Province	Province Orientale
District (future province)	Tshopo
Superficie	22.436 km <sup>2</sup>
Coordonnées	 01° 14 ' Nord 23° 36 ' Est
Nombre des élus siégeant à l'Assemblée provinciale	2

## II. Quelques cas majeurs d'atteintes graves à l'intégrité physique

### 1. Règne de la violence privée et de la justice populaire

Le 26 juillet 2009, vers 10 heures, Monsieur Bosunga a assommé, à coups de machette, Madame Nesse, sa belle-sœur, âgée de 23 ans, mère de 3 enfants, résidant sur l'avenue Likanza, quartier Toyokana dans la cité de Basoko

En effet, selon les informations recoupées et recueillies sur place, l'infortunée se rendait au marché Litumbe où elle exerçait son petit commerce lorsque son bourreau bondit sur elle pour l'administrer sept coups de machette, à quelques 60 mètres de l'église BMS/EFBC.



Acheminée d'urgence à l'Hôpital général de référence de Basoko, Madame Nesse succomba, quelques heures plus tard, de suite de ses blessures (un doigt de la main droite coupé, clavicule et omoplate cassés, large lésion sur l'épaule gauche, ...).

Dans l'entre-temps, la Police nationale congolaise en poste à Basoko n'est pas intervenue pour arrêter le délinquant et rétablir de l'ordre. Cette inertie policière laisse visiblement libre cours à la vengeance privée dans cette partie du territoire congolais.

Ainsi, après s'être réfugié sur un arbre pour tenter d'échapper au verdict populaire, Monsieur Bosunga sera, à son tour, sauvagement lynché à coup de hache par une foule en colère. Il ne survivra pas non plus de ses blessures.



## *2. Multiplication des cas d'assassinats et inaction de la justice*

Des cas d'assassinats sont devenus monnaie courante dans le territoire de Basoko. Paradoxalement, des enquêtes policières pour poursuivre, arrêter et traduire les responsables devant les cours et tribunaux, sont quasi-inexistantes.

A titre illustratif, le 20 février 2009, Madame Ahamba Charlotte, mère de deux enfants et domiciliée au Camp T.P sur la 1<sup>ère</sup> avenue du quartier Libamba dans la cité de Basoko fut copieusement tabassée jusqu'à ce que la mort s'en était suivie, par des personnes inconnues, sur la rive droite de la rivière Aruwini, au niveau du confluent Mole. Son corps sans vie a été retrouvé le lendemain dans un état de décomposition.



Dans la même cité, Monsieur Batose Jean, originaire du village Bongboka, père de famille, aurait été abattu, à l'arme à feu, par un certain Maway Abundi. Pourtant, jusqu'à ce jour, les enquêtes tergiversent et les responsabilités ne sont pas toujours établies.

Quelques mois plus tard, Monsieur Madjo, pasteur à l'église CNCA, marié et père de cinq enfants, a été fusillé, le vendredi 12 juin 2009, par des inconnus dans la forêt du village Bokondo, à 32 kilomètres de Basoko, plus précisément au Groupement Ngelema, Secteur Turumbu à Basoko.

Le 22 juin 2009, Abwa Lobola Thomas alias « Samukwala », un jeune homme de 19 ans, originaire de la localité Yabibi, a été retrouvé mort. Les investigations des éléments de CIAT/Police nationale congolaise de Basoko n'ont pas pu, à ce jour, élucider les faits ni mettre la main sur les responsables de cet acte.

Corrélativement, le corps sans vie de Monsieur Gbongo Joseph, notable du territoire de Basoko, âgé de plus au moins 70 ans, originaire de la chefferie Yamandundu, a été repêché, le 18 août 2009. A la dernière nouvelle, Monsieur Gbongo Joseph serait parti, un jour plus tôt, prendre son bain dans un ruisseau après ses activités champêtres à Moswaliso, forêt situé à environs 12 kilomètres de Basoko.



### *3. De l'accusation de sorcellerie au meurtre, il n'y a qu'un pas*

Des informations fiables à notre disposition font état de la montée en puissance de la chasse aux « sorciers » dans la cité de Basoko. Un de derniers cas en date est l'assassinat de Monsieur Isomandjo Jacques, âgé d'environ 75 ans, originaire du village Koki, à 7 kilomètres de Basoko.

En effet, après la mort inopinée d'une dame avec laquelle il a eu une dispute quelques jours plus tôt, Monsieur Isomandjo Jacques se verra menacé de mort par les jeunes de sa cité, l'accusant d'être le responsable de cette mort. Craignant pour sa vie, il ira se cacher auprès du Chef de son village.

Malheureusement, le 09 août 2009, au moment où le Chef du village tentait de le conduire au poste de police le plus proche, l'infortuné sera appréhendé par les jeunes qui avaient dressé, bien avant, un guet-apens sur leur passage. Un lynchage d'une sauvagerie extrême s'en suivit et Monsieur Isomandjo mourut, son crâne étant déchiré à la machette.



#### *4. Lorsque les autorités administratives et la police refusent de protéger un citoyen en danger*

Pour élucider la mort brusque du Pasteur Batshaka survenu le 20 août 2009, Monsieur Mozenga Michel, âgé d'une septantaine d'année, surveillant à l'église protestante FEBC, est allé témoigner devant le Chef du village Yangwa.

Dans sa déposition, tout en avouant qu'il a lui-même participé à l'acte criminel, le surveillant de l'église a déclaré que la mort de la victime faisait suite à un empoisonnement et que plusieurs personnalités de la même église y étaient impliquées notamment le Pasteur du district de l'église FEBC, Révérend Yenga Yingwangwa, Monsieur Yakoyo, diacre du village ainsi que quelques diaconesses.

Après cet aveu, craignant des actes de représailles de la part des proches du pasteur empoisonné, le Chef de groupement a acheminé Monsieur Monzenga auprès du Chef de secteur intérimaire pour assurer sa protection mais celui-ci refusa carrément de le garder. Il sera alors conduit auprès du Commissaire de Sous-Ciat de la Police nationale congolaise qui, à son tour, s'estima n'être pas à mesure de lui garantir une quelconque protection.

C'est ainsi que les jeunes du village se sont saisis de la personne de Monsieur Monzenga qui subira de sérieux dommages corporels portant gravement atteinte à son intégrité physique.

## **II. Recommandations du Groupe LOTUS**

Le Groupe LOTUS est profondément préoccupé par la recrudescence des actes de justice populaire à Basoko et stigmatise la défaillance de l'Etat dans la sécurisation des personnes dans cette partie du territoire national.

En effet, le Groupe LOTUS considère que, trop souvent, les actes de vengeance privée à Basoko sont les conséquences de l'inaction des éléments de la Police nationale congolaise dans la recherche des infractions, la poursuite des délinquants et leur tradition devant les instances judiciaires compétences chargées de leur appliquer des peines.

C'est pourquoi le Groupe LOTUS rappelle à l'Etat congolais son engagement souscrit dans le Pacte international relatif aux droits civils et politique de 1966<sup>1</sup> tel que repris dans la Constitution du 18 février 2006, spécialement à son article 16 alinéa 1 et 2 qui dispose : « la personne humaine est sacrée. L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger. Toute personne a droit à la vie, à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité dans le respect de la loi, de l'ordre public, du droit d'autrui et des bonnes mœurs. »

Au regard des événements tragiques de Basoko ci-haut décrits, le Groupe LOTUS s'interroge sur la capacité effective de l'Etat congolais à protéger les populations civiles devant ce regain des violences dans cette partie du territoire national.

Ainsi, le Groupe LOTUS recommande :

### *1. Aux autorités locales*

- de déférer devant les instances compétentes toutes les personnes arrêtées pour des actes de vengeance privée ;
- de ne plus se dérober de leur mission première de sécuriser les personnes et leurs biens dans leur entité.

---

<sup>1</sup>. Article 6 alinéa premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule : « Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa vie. »

## *2. A l'Inspection provinciale de la Police nationale congolaise*

- de renforcer la présence policière à Basoko pour la sécurisation des personnes et de leurs biens ;
- de mener d'urgence des opérations de rétablissement et de maintien de l'ordre public à Basoko et ce, dans la stricte observance des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois<sup>2</sup>, principes adoptés par le 8<sup>ème</sup> Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990.

## *3. Aux autorités judiciaires*

- de diligenter une enquête sur le lieu pour établir les responsabilités et poursuivre, à tous les niveaux, les auteurs et les complices de ces tueries.

## *4. Au Gouvernement national*

- de doter les éléments de la Police nationale congolaise des équipements nécessaires au maintien de l'ordre public dans le respect des droits humains ;
- d'assurer sur l'ensemble du territoire de Basoko la protection effective des populations civiles.

Fait à Kisangani, le 10 octobre 2009

Pour le Groupe LOTUS,

**Dismas KITENGE SENGA**  
*Président*

---

<sup>2</sup>. En effet, selon des informations recoupées à notre disposition, un officier de la Police nationale congolaise dépêché à Basoko pour faire un état des lieux de la situation se serait rendu coupable de certaines violations des droits humains notamment par des arrestations arbitraires et des saisies illégales.